

DEPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION PAR



En réponse au projet d'Offre Publique d'Achat visant les actions Sodifrance initiée par la société HP2M SAS



Le présent communiqué a été établi par la société Sodifrance et diffusé en application de l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF. L'offre et le projet de note d'information en réponse de Sodifrance restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur le site internet de la société Sodifrance (www.sodifrance.fr) ainsi que sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent projet de note d'information sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

Sodifrance

Parc d'Activités La Bretèche, avenue Saint-Vincent
35768 Saint-Grégoire

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DEPOSEE PAR LA SOCIETE HP2M

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 234-2 et suivants, du Règlement général de l'AMF, la société HP2M, société par actions simplifiée au capital de 5.281.036 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 503 665 325, dont le siège social est sis 4, rue du Château de l'Eraudière - 44000 Nantes (ci-après « **l'Initiateur** » ou « **HP2M** ») s'est engagée irrévocablement à l'égard des actionnaires de la société Sodifrance, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 383 139 102, dont le siège social est sis Parc d'Activité – La Bretèche 35768 Saint-Grégoire (ci-après « **Sodifrance** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont négociées sur le marché Eurolist (Compartiment C) de NYSE Euronext Paris (« **Nyxe Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000072563, d'acquérir la totalité de leurs actions Sodifrance, au prix unitaire de 4 euros.

Portzamparc Société de Bourse a, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 20 janvier 2009. Portzamparc Société de Bourse garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues par l'initiateur, soit, au 20 janvier 2009, 2.052.780 actions.

2. CONTEXTE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DEPOSEE PAR HP2M

Cette offre est l'aboutissement d'un processus de recherche de partenaires par Franck Mazin, afin de recomposer l'actionnariat de Sodifrance et d'obtenir l'appui de partenaires financiers pour accompagner la croissance du groupe.

Ce groupement d'actionnaires est réuni au sein de HP2M, laquelle est à ce jour contrôlée par le Concert familial Mazin et qui comprend également dans son actionnariat Yves Lennon et les Managers de la société Sodifrance ainsi que les fonds Uni Expansion Ouest, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir Initiative 3.

A l'issue des opérations d'apports en nature et en numéraire, HP2M détenait 1.154.656 actions de la société Sodifrance, représentant au 3 février 2009, 36% du capital et 35,92% des droits de vote théoriques (38,72% des droits de vote exerçables) de la Société.

3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SODIFRANCE

Le Conseil de Surveillance de la société Sodifrance s'est réuni le 19 janvier 2009 sous la présidence d'Eric Deram, pour examiner le projet d'offre publique d'achat initié par HP2M, visant les titres de la société Sodifrance, et pour rendre un avis motivé, et ce conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF.

Préalablement à la réunion du Conseil, les membres du Conseil de Surveillance ont eu connaissance du rapport établi par le cabinet ARC, agissant en qualité d'Expert Indépendant désigné à cette fin par le Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2008 par application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil de surveillance estime à l'unanimité des membres présents :
"que le projet d'Offre qui lui a été présenté est conforme à l'intérêt de la société SODIFRANCE, de ses salariés, de ses actionnaires et de ses clients et décide également d'approuver le projet d'Offre et le projet de note en réponse qui lui ont été présentés.
Compte tenu de l'opportunité qu'elle présente ainsi que du caractère équitable du prix proposé, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre présentée par la société HP2M.

Le Conseil de surveillance autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, l'apport à l'Offre de la totalité des 231.809 actions propres détenues à ce jour par la société SODIFRANCE."

4. ATTESTATION D'EQUITE DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le cabinet ARC, expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 I du Règlement général de l'AMF, a dans son rapport du 17 janvier 2009, conclu que : "Sur la base de nos travaux, nous considérons que le prix de 4.00 € par action que les initiateurs de l'offre envisagent de proposer dans le cadre de l'offre publique d'achat des actions de la société SODIFRANCE, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire, est équitable pour les actionnaires minoritaires de cette dernière."

5. CONTACTS

SODIFRANCE :

investors@sodifrance.fr

Direction de la Communication : Anne-Laure Mazin – 02 99 23 46 00

Direction Administrative et Financière : Frédéric Rivière de Précourt - 02 99 23 46 00

ACTIFIN :

Maël Lecrubier – 01 56 88 11 11 – mlecrubier@actifin.fr